



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4404^e séance

Mercredi 31 octobre 2001, à 17 h 55
New York

Provisoire

| | | |
|--------------------|---|----------------|
| <i>Président :</i> | M. Cowen | (Irlande) |
| <i>Membres :</i> | Bangladesh | M. Amin |
| | Chine | M. Jiang Jiang |
| | Colombie | M. Valdivieso |
| | États-Unis d'Amérique | M. Cunningham |
| | Fédération de Russie | M. Granovsky |
| | France | M. Levitte |
| | Jamaïque | Mlle Durrant |
| | Mali | M. Maiga |
| | Maurice | M. Gokool |
| | Norvège | M. Kolby |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Mme Davis |
| | Singapour | M. Yap |
| | Tunisie | M. Mejdoub |
| | Ukraine | M. Krokmal |

Ordre du jour

La situation au Timor oriental

Rapport du Secrétaire général sur l'Administration transitoire
des Nations Unies au Timor oriental (S/2001/983 et Corr.1)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



La séance est ouverte à 17 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

La situation au Timor oriental

Rapport du Secrétaire général sur l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (S/2001/983 et Corr.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 18 octobre 2001 (S/2001/983).

Le Conseil sait gré au Représentant spécial du Secrétaire général au Timor oriental et à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) des efforts qu'ils consacrent à l'élaboration de plans détaillés pour la future présence des Nations Unies au Timor oriental.

Le Conseil se félicite des progrès politiques accomplis à ce jour sur la voie de l'instauration d'un État indépendant du Timor oriental et souscrit à la recommandation de l'Assemblée constituante tendant à ce que l'indépendance soit déclarée le 20 mai 2002.

Le Conseil rappelle les résolutions 1272 (1999) du 25 octobre 1999 et 1338 (2001) du 31 janvier 2001, ainsi que les autres résolutions pertinentes. Il partage l'avis du Secrétaire général selon lequel le retrait prématuré de la présence internationale pourrait avoir un effet déstabilisateur dans un certain nombre de domaines cruciaux. Il partage également l'avis du Secrétaire général selon lequel l'Organisation des Nations Unies devrait demeurer engagée au Timor oriental afin de protéger les principales réalisations de l'ATNUTO, d'en tirer parti en coopération avec d'autres acteurs et d'aider le Gouvernement timorais à assurer la sécurité et la stabilité.

Le Conseil prend note de l'observation du Secrétaire général suivant laquelle le mandat de l'ATNUTO devrait être prorogé jusqu'à l'indépendance et souscrit à ses plans concernant les ajustements à apporter à la dimension et à la configuration de l'ATNUTO dans les mois qui précéderont l'indépendance.

Le Conseil souscrit aux recommandations du Secrétaire général concernant le maintien d'une mission intégrée des Nations Unies, réduite selon qu'il conviendra, pendant la période qui suivra l'indépendance, et prie le Secrétaire général de continuer à préparer et à organiser cette mission en consultation avec le peuple timorais, ainsi que de lui présenter des recommandations plus détaillées à ce sujet. Il lui agréerait que la mission appelée à succéder à l'ATNUTO soit dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général et comprenne une composante militaire, une composante de police civile et une composante civile, y compris des experts qui apporteraient une assistance essentielle à la nouvelle administration timoraise. Il note qu'un petit nombre de postes civils revêtiront une importance décisive pour la stabilité du Gouvernement du Timor oriental indépendant et convient que le financement devra en être budgétisé pour une période de six mois à deux ans après l'indépendance. Il convient qu'il y a lieu d'entendre que les responsabilités opérationnelles de la nouvelle mission devraient être transmises aux autorités timoraises dès que possible, et souscrit à la mise en train d'un processus continu d'évaluation et de compression devant se poursuivre pendant les deux ans qui suivront l'indépendance. Il donne acte, à cet égard, du rôle essentiel incombant à l'Assemblée générale en matière de consolidation de la paix, et exprime son intention de continuer à établir des plans de consolidation de la paix en coopération étroite avec l'Assemblée générale. Il reconnaît qu'il importe qu'une large place soit faite à la justice et aux droits de l'homme dans le cadre de la nouvelle mission ainsi, le cas échéant, que de toute autre assistance apportée au Timor oriental.

Le Conseil partage l'avis du Secrétaire général suivant lequel il sera essentiel que la contribution de l'Organisation des Nations Unies soit complétée par des arrangements

multilatéraux et bilatéraux. Il attend avec intérêt d'être informé des incidences financières qu'aura la nouvelle mission et de recevoir un descriptif détaillé de la répartition des attributions entre les principaux protagonistes, à savoir les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les mécanismes régionaux et les donateurs nationaux, dans le cadre de l'action

menée en vue d'aider le Timor oriental à mener à bien ce passage sans précédent à l'autonomie. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2001/32.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 5.